

**Rapport annuel 2020-2021**  
**Société des loteries et des jeux du**  
**Nouveau-Brunswick**

## **Rapport annuel 2020-2021**

### **Publié par la :**

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada  
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/biling/fin.html>

**Juin 2022**

### **Page couverture :**

Services gouvernementaux

### **Imprimerie et reliure :**

Services d'impression, ASINB

**ISBN 978-1-4605-3011-5 (version imprimée)**

**ISBN 978-1-4605-3013-9 (version en ligne)**

**ISSN 1920-6925 (version imprimée)**

**ISSN 1920-6933 (version en ligne)**

**Imprimé au Nouveau-Brunswick**

L'honorable Ernie L. Steeves  
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.



David Nowlan  
Administrateur



Cheryl Hansen  
Vice-présidente



## **SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

En vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* (la *Loi*), la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) a été créée en tant que société de la Couronne chargée de créer, d'organiser, de tenir et de gérer tous les jeux provinciaux, comme l'exige l'alinéa 207(1)a) du *Code criminel* du Canada

L'article 5 de la *Loi* énumère les objets de la SLJNB :

- créer, organiser, entreprendre, tenir et gérer les loteries pour le compte du gouvernement de la province (ou pour le compte du gouvernement de la province et celui de toute autre province du Canada);
- veiller à ce que la SLJNB tienne et gère les loteries conformément au Code criminel, ainsi qu'à la présente loi et à son règlement d'application;
- prendre toutes autres mesures visant les loteries qu'exige le lieutenant-gouverneur en conseil.

La SLJNB compte également deux autres domaines de responsabilité, en plus de son mandat de « tenir et de gérer les loteries » :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sur le jeu responsable;
- la gestion des accords de partage des recettes tirées des jeux avec les Premières Nations.

Les trois secteurs d'activité actuels de la SLJNB (c'est-à-dire les loteries approuvées) sont la loterie vidéo, la loterie à billets et les jeux de casino. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA) gère les secteurs d'activité de la loterie vidéo et de la loterie à billets pour le compte de son actionnaire, la SLJNB. En tant qu'actionnaire provinciale, la SLJNB est responsable de la gestion de la relation de surveillance et de reddition des comptes avec la SLA et de la nomination d'administrateurs pour la représenter au conseil d'administration de la SLA.

Les jeux de casino sont exploités par deux fournisseurs de services du secteur privé sur la base d'ententes contractuelles de prestation de services. Il s'agit de Great Canadian Gaming (NB) Limited (Casino Nouveau-Brunswick) et de Grey Rock Entertainment Center Inc. (Grey Rock Casino). La SLJNB exerce sa responsabilité en matière de tenue et de gestion des loteries en gérant les ententes conclues avec ces fournisseurs de services et en surveillant les activités des casinos.

## **GOVERNANCE**

---

### **Conseil d'administration**

L'administration des activités et des affaires de la SLJNB est confiée à un conseil d'administration composé du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, du sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor et de deux hauts fonctionnaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Selon la *Loi sur la réglementation des jeux*, un des hauts fonctionnaires nommés doit venir du ministère de la Santé. La SLJNB, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, relève en dernier lieu du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Au 31 mars 2021, les membres du conseil d'administration étaient :

- L'honorable Ernie Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor (président)
- Cheryl Hansen, sous-ministre, Finances et Conseil du Trésor (vice-présidente)
- René Boudreau, sous-ministre délégué des Services ministériels, ministère de la Santé
- David Nowlan, propriétaire de la solution opérationnelle de la PRO, Finances et Conseil du Trésor

### **Dirigeants et personnel de soutien**

Il y a trois dirigeants de la Société comme le prévoient les règlements administratifs :

- Le chef des opérations
- Le secrétaire
- Le trésorier

Ces dirigeants ont des fonctions précises en vertu des règlements administratifs et toute autre fonction que prescrit le conseil. Les trois dirigeants de la Société sont des employés du gouvernement du Nouveau-

Brunswick. La Société reçoit également sur le soutien et les services du personnel de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

## FAITS SAILLANTS DE 2020-2021

La SLJNB reçoit les profits nets découlant des activités de la Société de loterie au Nouveau-Brunswick ainsi qu'une part des recettes brutes associées aux activités des casinos provinciaux (Casino Nouveau-Brunswick et Casino Grey Rock) comme le prévoient les ententes avec les fournisseurs de services.

### La COVID-19 et les jeux au Nouveau-Brunswick

En réponse à la pandémie mondiale de COVID-19, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déclaré un état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* le 19 mars 2020.

Donc, les casinos et les maîtres des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo ont dû fermer, même si les casinos avaient fermé volontairement le 15 mars 2020. Casino Grey Rock est resté fermé jusqu'au 25 juin 2020 ainsi que du 15 janvier au 9 mars 2021. Casino Nouveau-Brunswick est resté fermé jusqu'au 28 septembre 2020. Il a aussi été fermé du 9 au 23 octobre 2020 et du 19 janvier au 12 février 2021 en conformité avec le système d'alerte provincial en réponse à la COVID à ce moment-là. Les maîtres des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo ont subi des répercussions variables selon leur emplacement dans la province. Toutefois, tous étaient fermés jusqu'au moins le 22 mai 2020.

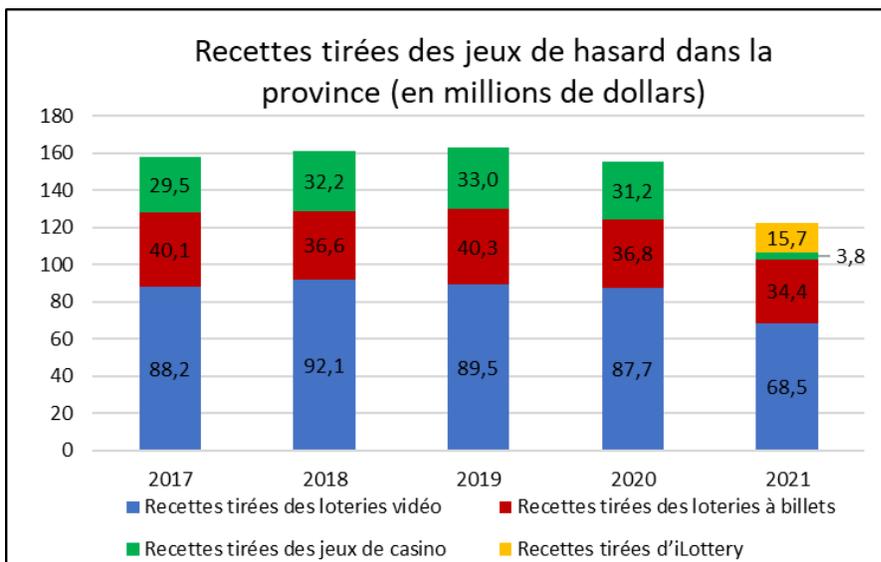
En plus des périodes de fermeture, les exploitants d'activités de jeu ont fait face à des incidences importantes et prolongées en raison de la poursuite de la pandémie de COVID-19 et des consignes sanitaires connexes. Pendant que la situation a évolué, les entreprises dans l'ensemble de la province ont dû limiter la capacité, appliquer la distanciation sociale et procéder au dépistage actif ou passif des symptômes de la COVID-19 entre autres.

### iCasino

En juin 2020, le conseil de la SLJNB a approuvé le lancement d'iCasino, un nouveau secteur d'activité par la voie de la SLA. Le Nouveau-Brunswick est devenu la première province au Canada atlantique à lancer iCasino le 6 août 2020, offrant une autre solution légale et réglementée aux jeux en ligne non autorisés. Le 31 mars 2021, 59 jeux iCasino étaient offerts sur ALC.ca.

### Recettes tirées des jeux

Un total de 122,8 millions de dollars des recettes tirées des jeux a été reçu en 2020-2021.



En 2020-2021 :

Les recettes tirées des jeux de casino de la SLJNB étaient de 3,8 millions de dollars, une diminution importante par rapport à l'exercice précédent à cause des restrictions durant la pandémie.

Les recettes de la SLJNB tirées découlant de la loterie vidéo, d'iLottery et de la loterie traditionnelle s'élevaient à 118,6 M\$, soit 6 M\$ de moins que l'exercice précédent.

Avec l'introduction d'iCasino, le secteur d'activité d'iLottery, compris auparavant dans les loteries avec billets, a augmenté considérablement pour atteindre 15,7 millions de dollars.

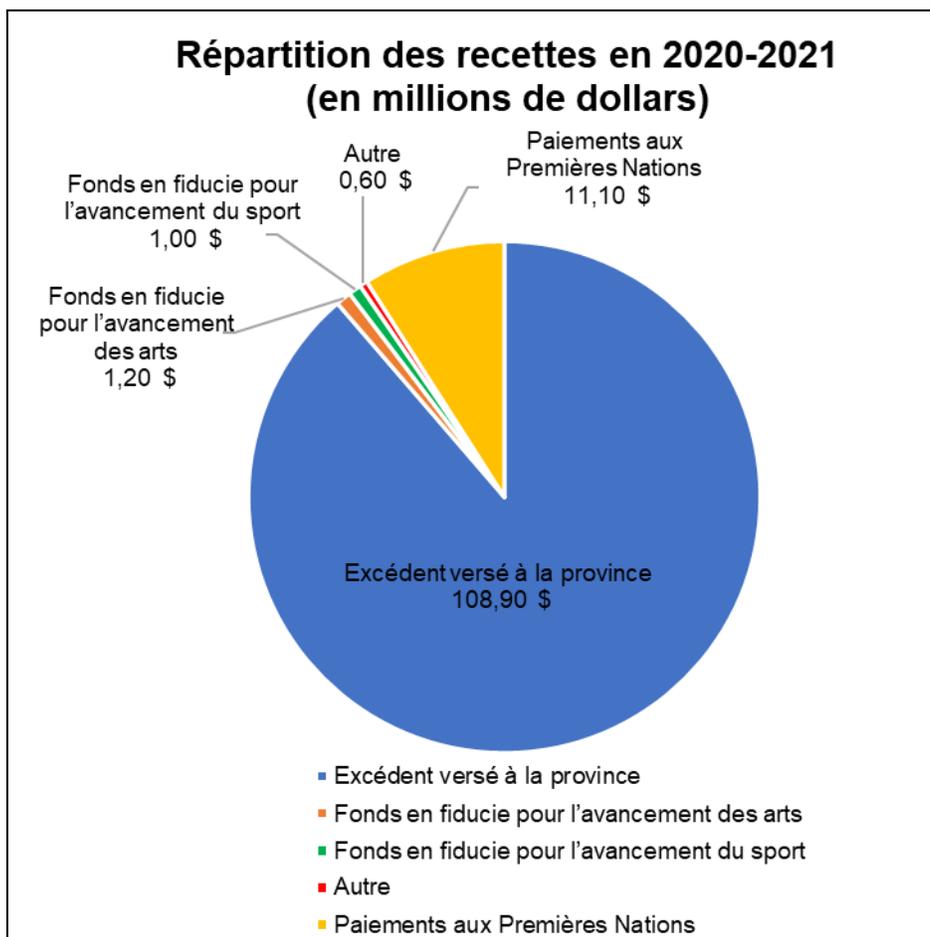
En vertu de l'article 78 de la Loi, les frais d'application de la Loi seront payés par prélèvement sur les revenus de la SLJNB. Ces frais englobent l'application et la réglementation de la Loi (ministère des Finances et du Conseil du Trésor et ministère de la Sécurité publique, respectivement).

### Où va l'argent?

En 2020-2021, l'excédent annuel de 108,9 M\$ a été versé au gouvernement du Nouveau-Brunswick et utilisé pour financer d'importants programmes provinciaux, comme les programmes de soins de santé et d'éducation.

Les Premières Nations de l'ensemble de la province ont reçu 11,1 millions de dollars par la voie des ententes de partage des recettes issues des jeux de hasard.

En mai 2020, le *Règlement sur la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick* en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* a été modifié pour augmenter les contributions au fonds en fiducie pour l'avancement des arts et le fonds en fiducie pour l'avancement des sports, lesquels ont été accrus à 1,2 million et à 1 million de dollars, respectivement.



Plus de détails sont fournis dans les états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2020-2021 figurant dans le présent rapport.

### Loterie vidéo et loterie traditionnelle

La SLJNB n'exploite pas directement de loteries, mais elle est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et de la Société de la loterie interprovinciale (SLI).

La SLA, une société détenue conjointement par les quatre provinces de l'Atlantique, gère le programme de loterie vidéo et la loterie traditionnelle pour le compte de la SLJNB.

La SLA s'occupe aussi des jeux de la SLI et en assure la commercialisation. En 2020-2021, la SLA offrait sur le marché du Nouveau-Brunswick les produits suivants :

- **Jeux de loterie vidéo** : divers jeux y compris Royal Spins, Wild Life and Bonus 7s Wild
- **Loteries nationales avec tirage** : Lotto Max, Lotto 6/49 et Grande Vie
- **Loteries régionales avec tirage** : Atlantique 49, TAG, KENO Atlantique, Bucko, Salsa Bingo, Twist, Lotto 4. Poker Lotto et Tout ou Rien
- **Jeux sportifs** : PRO•LIGNE, PRO•LIGNE Mises•Stade, PRO•LIGNE Fantaisie et PRO•LIGNE Futur
- **Jeux Gagnez à la grattouille** à prix variés, notamment 7 Chanceux, Bingo, Mots Cachés, Gagnant à Vie! et Super Paquet
- **Billets à languettes** à prix variés, notamment Barre Super, Croisillons, Boni Barre 10 et 7 Enflammés
- Jeux instantanés numériques à prix variés, notamment Jungle en folie, Chercheur d'Or, Hiver En Folie, Souhaits de lutin
- **iBingo** : divers jeux, comme Bingo Party de cuisine, Bingo Turbo et Bingo Vue de mer
- **iCasino** : divers jeux à prix variés comme The Wild Life, Lucky Larry's Lobstermania 2, Elephant King et DaVinci Diamonds

## **Jeu responsable**

La SLJNB est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement provincial en matière de jeu responsable. Elle s'assure aussi que ses partenaires respectent leurs obligations en matière de jeu responsable par la voie de leur relation contractuelle. De plus, la SLJNB est membre du Conseil du jeu responsable du Canada. Les activités liées au jeu responsable en 2020-2021 comprenaient ce qui suit :

### **Octroyer des fonds aux services de santé mentale et de traitement des dépendances**

Sur l'excédent annuel fourni au gouvernement provincial, plus d'un million de dollars a servi à financer les programmes et services de traitement des dépendances. L'accent a été mis sur les services de prévention, de traitement et de réadaptation du ministère de la Santé.

### **Espace de renseignements sur le jeu responsable au Casino Grey Rock**

L'espace de renseignements sur le jeu responsable au Casino Grey Rock offre plusieurs documents d'information sur le jeu responsable, fournis par la SLJNB, de même que des places assises où les clients, le personnel du casino et autres peuvent s'informer sur le jeu responsable.

### **Formation du personnel**

Le personnel qui a des interactions avec les clients aux deux casinos doit suivre une formation sur le jeu responsable, y compris les mythes et les faits au sujet du jeu compulsif et les comportements indicateurs de problèmes. Le personnel ayant une formation avancée peut s'adresser aux clients pour discuter de leurs habitudes de jeu et suggérer des moyens d'éviter les problèmes.

### Centre de renseignements sur le jeu responsable (CRJR)

Le CRJR, au Casino Nouveau-Brunswick, est un service établi par la SLJNB par l'intermédiaire d'un fournisseur de services sous contrat, Morneau Shepell, qui dote et gère le CRJR.

Les clients et le personnel du casino, les membres du public et les professionnels désirant des renseignements sur le jeu responsable peuvent avoir accès aux services du CRJR.

En 2020-2021, un total de 441 personnes ont visité le CRJR.

### **Le CRJR au Casino Nouveau-Brunswick**

Le CRJR fournit une variété de documents conçus pour aider à informer et à sensibiliser les joueurs et d'autres personnes en ce qui concerne :

- le jeu en général (p. ex. les chances, le hasard et les mythes);
- le jeu responsable (p. ex. les conseils visant à garder le jeu amusant, les meilleures pratiques);
- les signes annonçant le jeu compulsif et les services de traitement offerts;
- le programme d'autoexclusion volontaire du casino.

### Société de loterie de l'Atlantique

La SLA a une variété de programmes et d'initiatives de jeu responsable pour la Société et pour les joueurs.

La SLA mène une évaluation de la responsabilité sociale ayant trait aux jeunes, à la promotion et à la publicité. De plus, elle encourage le jeu responsable sur ses plateformes des réseaux sociaux, sa publicité et sur alc.ca. La SLA a obtenu sa certification de niveau 4 en vertu du cadre de jeu responsable de la World Lottery Association.

Elle a divers outils et de mécanismes de jeu responsable intégrés dans son expérience des joueurs. Par exemple :

<b>ALC.ca</b>	
<b>Éducation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification de l'âge</li><li>• Limite obligatoire des dépôts hebdomadaires</li><li>• Limite facultative de mise quotidienne</li><li>• Limite quotidienne facultative de temps par session</li><li>• Affichage de la minuterie de la séance</li><li>• Fenêtres de rappel : chaque tranche de 60 minutes</li><li>• Déconnexion forcée</li><li>• Programme JeuSensé, y compris des questionnaires et la dissipation des mythes</li></ul>	<b>Aide</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pause de 24 heures</li><li>• Programme d'autoexclusion et de rétablissement<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour le rétablissement, il faut avoir suivi avec succès le tutoriel</li></ul></li><li>• Accès à l'information sur le soutien communautaire</li><li>• Accès au Centre de service à la clientèle/à Chimo</li><li>• Note de JeuSensé : faible, modérée et élevée</li></ul>

## Loteries des destinations de divertissement et loteries vidéo

### Éducation

- Limites des entrées d'argent maximales : 60,00 \$
- Affichage continu de la minuterie sur chaque écran
- Affichage d'argent et non de crédits à l'écran
- Fenêtres de rappel sur le jeu : 30, 60 et 90 minutes
- Sortie d'agent forcée : 150 minutes
- Outil de gestion des services aux joueurs : paramétrage temps et argent
- Brochures sur place sur le jeu sans danger : chances de gagner et faits sur les jeux

### Aide

- Formation obligatoire des détaillants
- Information sur la ligne pour les joueurs compulsifs du N.-B. sur les terminaux (toujours visible à l'écran)
- Documents sur la liste d'aide à travers l'établissement
- Accès au Centre de service à la clientèle/à Chimo

### Partage des recettes avec les Premières Nations

La SLJNB partage les recettes provenant des jeux avec les Premières Nations, comme le prévoit l'article 24 de la *Loi sur la réglementation des jeux*. Les accords de partage des recettes ont pour but d'encourager le respect de la politique provinciale en matière de jeux et de favoriser le développement économique et communautaire. La SLJNB a la responsabilité de gérer les accords de partage des recettes tirées des jeux avec les Premières Nations. En 2020-2021, les Premières Nations ont reçu 11,1 millions de dollars des recettes tirées des jeux.

## Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général : section 1

Titre et année du domaine d'audit	Recommandations
	Total
Vérification des états financiers de la SLJNB pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021	3

Recommandations	État actuel
Nous recommandons de nouveau que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et la SLJNB remédient au recouvrement des trop-payés non autorisés qui ont été effectués aux Premières Nations avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 en raison d'une erreur dans le calcul des recettes de jeux.	Le gouvernement a enjoint au ministère des Finances et du Conseil du Trésor de s'assurer que la question du trop-payé est considérée comme un élément d'une plus grande stratégie concernant les Premières Nations.
Nous recommandons à nouveau que la SLJNB (avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique) enjoigne au Centre de divertissement Grey Rock d'arranger un audit des systèmes de contrôle internes comme l'exige la <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> .	La SLJNB travaillera avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et le Centre de divertissement Grey Rock pour s'assurer de satisfaire aux exigences de l'organisme de réglementation quant à un examen des systèmes de contrôle interne avant le prochain cycle d'audit.
Nous recommandons de nouveau que la SLJNB mène une analyse solide afin d'estimer les montants non recouvrables auprès du Centre de divertissement Grey Rock. Nous recommandons que l'information utilisée pour préparer l'analyse soit conservée aux fins d'audit.	La SLJNB continuera de surveiller les paiements et les autres indicateurs financiers du Centre de divertissement Grey Rock et déterminera de nouveau la recouvrabilité du solde des comptes débiteurs du Centre de divertissement Grey Rock à la fin de l'année.

## Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général des années précédentes : section 2

Titre et année du domaine d'audit	Recommandations	
	Total	Mises en œuvre
Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2018-2019	2	1
Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2017-2018	2	1
Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2016-2017	3	2

ÉTATS FINANCIERS

Société des loteries et des jeux du Nouveau-  
Brunswick

31 MARS 2021

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### *Opinion*

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (l'« entité ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, les états des résultats, l'évolution de l'excédent accumulé, l'évolution des actifs financiers nets, des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de ses actifs financiers nets, de l'évolution de son excédent accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### *Fondement de l'opinion*

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de mon rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Observation*

J'attire l'attention des utilisateurs sur la note 2(f) - Impact du coronavirus COVID-19 - Incertitude de mesure décrivant l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les états financiers de l'entité. Mon opinion n'est pas modifiée à ce sujet.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je maintiens un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale par intérim,



Janice Leahy, CPA, CA, CIA

*Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada*

Le 21 décembre 2021

## Rapport de la direction

Le 31 mars 2021

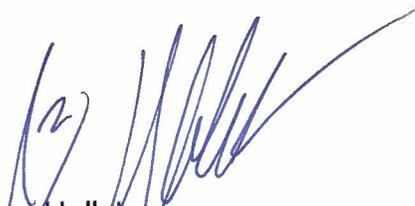
La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB).

La SLJNB a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SLJNB est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.



Cheryl Hansen  
Sous-ministre des Finances  
Vice-présidente de la SLJNB



Ian Holloman  
Chef des opérations de la SLJNB

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État de la situation financière**  
**au 31 mars**

Actif financier	2021	2020
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick – note 4a	2 050 101 \$	2 376 357 \$
Comptes débiteurs – note 4b	3 816 670	2 824 608
Investissements :		
Investissement dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc. – note 6	24 902 264	17 684 492
Investissement dans le capital social de la Société de la loterie interprovinciale	1	1
<b>Total de l'actif financier</b>	<b>30 769 036 \$</b>	<b>22 885 458 \$</b>

Passif		
Comptes créditeurs – note 5	5 653 177 \$	4 942 852 \$
TVH à payer	107 513	129 113
Recettes reportées	106 081	129 000
<b>Total du passif</b>	<b>5 866 771 \$</b>	<b>5 200 965 \$</b>

<b>Actif financier net</b>	<b>24 902 265 \$</b>	<b>17 684 493 \$</b>
<b>Excédent accumulé</b>	<b>24 902 265 \$</b>	<b>17 684 493 \$</b>

Passif éventuel – note 12

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par la Société

  
 \_\_\_\_\_ Administrateur  
  
 \_\_\_\_\_ Administrateur

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État des flux de trésorerie**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

	2021	2020
<b>Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :</b>		
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (Déficit) de l'exercice	(109 982) \$	2 399 739 \$
(Augmentation) Diminution des comptes débiteurs	(992 062) \$	1 306 314 \$
Augmentation (Diminution) des comptes créditeurs	710 325	(1 369 080)
Diminution de la TVH à payer	(21 600)	(364 187)
Diminution des recettes reportées	(22 919)	(31 095)
<b>Fonds provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>(436 238) \$</b>	<b>1 941 691 \$</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Augmentation des investissements	(7 217 772) \$	(6 369 022) \$
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA - juste valeur marchande - note 6	163 445	(677 468)
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – futurs avantages sociaux - note 6	7 164 309	4 646 751
<b>Fonds provenant des activités d'investissement</b>	<b>109 982 \$</b>	<b>(2 399 739) \$</b>
<b>Diminution des espèces et des quasi-espèces durant l'exercice</b>	<b>(326 256) \$</b>	<b>(458 048) \$</b>
<b>Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice</b>	<b>2 376 357 \$</b>	<b>2 834 405 \$</b>
<b>Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice</b>	<b>2 050 101 \$</b>	<b>2 376 357 \$</b>
<b>Espèces et quasi-espèces représentées par :</b>		
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick	<b>2 050 101 \$</b>	<b>2 376 357 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État des résultats**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

Recettes	Budget de 2021 - note 13	2021	2020
Revenu de placement de la SLA Inc. – note 6	134 900 000 \$	118 605 909 \$	124 614 361 \$
Casino Nouveau-Brunswick – note 7	31 000 000	3 340 957	29 157 905
Grey Rock Casino - note 7	2 000 000	457 781	2 040 876
Autres recettes	500 000	369 129	525 980
<b>Total des recettes</b>	<b>168 400 000 \$</b>	<b>122 773 776 \$</b>	<b>156 339 122 \$</b>
<b>Charges</b>			
Paiements versés aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes – note 8	14 500 000 \$	11 128 635 \$	14 218 661 \$
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts – note 9	700 000	1 200 000	700 000
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport – note 9	500 000	1 000 000	500 000
Taxes et impôts – note 10	5 200 000	607 098	4 731 089
Conformité et administration	100 000	40 000	42 027
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick - note 11	147 400 000	108 908 025	133 747 606
<b>Total des charges</b>	<b>168 400 000 \$</b>	<b>122 883 758 \$</b>	<b>153 939 383 \$</b>
<b>Excédent (Déficit) de l'exercice - note 2c</b>	<b>- \$</b>	<b>(109 982) \$</b>	<b>2 399 739 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État de l'évolution de l'actif financier net**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

	Budget de 2021 - note 13	2021	2020
<b>Actif financier net – début de l'exercice</b>	17 684 493 \$	17 684 493 \$	11 315 471 \$
<b>Changements durant l'exercice</b>			
Excédent de l'exercice	-	(109 982)	2 399 739
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – juste valeur marchande – note 6	-	163 445	(677 468)
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – futurs avantages sociaux – note 6	-	7 164 309	4 646 751
<b>Augmentation de l'actif financier net</b>	<b>- \$</b>	<b>7 217 772 \$</b>	<b>6 369 022 \$</b>
<b>Actif financier net – fin de l'exercice</b>	<b>17 684 493 \$</b>	<b>24 902 265 \$</b>	<b>17 684 493 \$</b>

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État de l'évolution de l'excédent accumulé**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

	Budget de 2021 - note 13	2021	2020
<b>Excédent accumulé – début de l'exercice</b>	17 684 493 \$	17 684 493 \$	11 315 471 \$
Excédent de l'exercice	-	(109 982)	2 399 739
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – juste valeur marchande – note 6	-	163 445	(677 468)
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – futurs avantages sociaux – note 6	-	7 164 309	4 646 751
<b>Excédent accumulé – fin de l'exercice</b>	<b>17 684 493 \$</b>	<b>24 902 265 \$</b>	<b>17 684 493 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

**1. Nature de la Société**

La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) est une société de la Couronne en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* en vigueur depuis le 26 juin 2008.

La SLJNB est chargée de créer, d'organiser, de tenir et de gérer des loteries provinciales pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'approbation de ces loteries et la participation de la SLJNB à toute autre activité commerciale ne relevant pas des loteries reconnues doivent être établies par le lieutenant-gouverneur en conseil. La SLJNB est également responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique provinciale sur le jeu responsable ainsi que de la gestion des ententes conclues avec les fournisseurs de services de casino ayant des tiers privés chargés d'exploiter un casino dans la province. La SLJNB est l'actionnaire provinciale de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA Inc.), société détenue conjointement par les quatre provinces de l'Atlantique. La SLA Inc. exploite les programmes de loterie vidéo, avec billets et en ligne pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. De plus, elle prend en charge et commercialise les produits de la Société de la loterie interprovinciale (SLI), l'organisation détenue conjointement par les dix provinces, qui exploite les loteries au Canada. La SLJNB gère aussi les ententes provinciales de partage des recettes issues des jeux conclues avec les Premières Nations.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

**a) Méthode comptable**

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**b) Conventions comptables particulières**

Recettes et charges

Les recettes et les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où a eu lieu la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou les charges.

Recettes reportées

La Province du Nouveau-Brunswick (« la Province ») exige que les organismes de bienfaisance et ceux sans but lucratif paient des droits de licence pour leurs activités de jeu comme le bingo, les tirages au sort, etc. En outre, les fournisseurs et les préposés au jeu, au sens du règlement pris en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*, doivent être inscrits en vertu de la *Loi* et payer des droits d'inscription. Une partie de ces frais est constatée d'avance au 31 mars 2021.

Ce montant est reporté et sera constaté en tant que recette au moment où les sommes seront gagnées.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts d'argent, comme des subventions, à une organisation pour laquelle la SLJNB ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les états financiers de la SLJNB, ils sont constatés en tant que charges dans la période où les activités relatives aux paiements de transfert surviennent, tant que ceux-ci sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont réunis. Les transferts gouvernementaux comprennent les contributions au Fonds de fiducie pour l'avancement des arts et au Fonds de fiducie pour l'avancement du sport, ainsi que les paiements à la Province et les paiements aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes.

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

**Note 2 (suite)**

**c) Investissements**

La SLJNB applique la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation afin de comptabiliser son investissement dans la SLA Inc. Selon cette méthode, l'investissement est tout d'abord constaté à son coût d'acquisition, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée afin de comptabiliser la part du bénéfice ou des pertes de l'investissement revenant à la SLJNB, et réduit par les distributions reçues.

Les conventions comptables de la SLA Inc. ne sont pas modifiées afin de les faire correspondre à celles de la SLJNB.

La SLJNB applique la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition pour comptabiliser ses investissements dans la Société de la loterie interprovinciale.

**d) Instruments financiers**

Les instruments financiers comprennent les sommes à percevoir de la Province du Nouveau-Brunswick, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et la taxe de vente harmonisée (TVH) à payer, qui sont tous comptabilisés au coût et qui sont censés se rapprocher de leur juste valeur. Les instruments financiers sont constatés lorsque la SLJNB devient partie aux obligations et aux droits contractuels de l'instrument financier.

Les instruments financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de l'actif financier ont expiré ou ont été transférés, et que la SLJNB a transféré presque tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Ils cessent également d'être comptabilisés lorsque l'obligation contractuelle a été acquittée, annulée ou est arrivée à expiration.

**e) Incertitude relative à la mesure**

Pendant la préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des recettes et des charges au cours de la période visée.

Les postes pour lesquels il faut utiliser des estimations importantes comprennent la TVH payable sur les recettes tirées du jeu, les comptes débiteurs des casinos et des Premières Nations ainsi que la provision pour créances douteuses sur les comptes débiteurs des Premières Nations. De plus, les montants inscrits dans les états financiers de la SLA Inc., comme la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs non financiers, les charges à payer, les avantages sociaux futurs des employés, les frais d'aménagement, la juste valeur des instruments financiers et le passif pour les lots non réclamés, ont tous une incidence sur la répartition nette et sur l'affectation des bénéfices ou des pertes non distribués à la SLJNB. Les résultats réels peuvent différer des estimations faites par la direction dans ces états financiers. Ces différences, qui peuvent être importantes, pourraient nécessiter des ajustements lors des prochaines périodes de rapport. Puisque les futurs événements sont imprévisibles, il n'est pas possible d'estimer de manière raisonnable l'étendue de l'incertitude relative à la mesure.

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

**Note 2 (suite)**

**f) Impact du coronavirus (COVID-19) – Mesure de l’incertitude**

En 2020-2021, les effets de la pandémie de COVID-19 ont continué d’entraîner des perturbations importantes aux activités de la SLA Inc. et aux fournisseurs de services de casino de la SLJNB.

L’étendue et la durée de la propagation continue ou l’atténuation du virus de la COVID-19 demeurent incertaines. Compte tenu de cette incertitude, la Société ne peut pas produire d’estimation raisonnable du futur impact de la COVID-19 sur les secteurs importants nécessitant l’utilisation d’estimations par la direction.

**3. Gestion des risques**

Voici une analyse des risques ayant trait aux instruments financiers de la SLJNB :

**a) Risque de crédit**

Il s’agit du risque qu’une partie à un instrument financier fasse subir une perte financière à l’autre partie en ne s’acquittant pas d’une obligation. Les comptes débiteurs sont décrits à la note 4. L’exposition maximale au risque de crédit de la SLJNB au 31 mars 2021 correspond au solde des comptes débiteurs de 18 559 719 \$ et aux sommes à percevoir de la Province du Nouveau-Brunswick de 2 050 101 \$. Une provision pour créances douteuses d’un montant de 14 743 049 \$ a été établie. Les soldes restants sont attribuables aux parties apparentées de la SLJNB. La somme due par la SLA Inc., soit 1 894 216 \$, est jugée à faible risque. Quant à elle, la somme due par Grey Rock Entertainment Center (GREC) Inc., soit 1 718 678 \$, est jugée présenter un risque élevé d’après l’historique de recouvrement.

**b) Risque de liquidité**

Il s’agit du risque lié à l’incapacité de régler une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la Province du Nouveau-Brunswick afin de satisfaire aux exigences en matière d’exploitation et de capital. Selon la direction, le risque de liquidité est négligeable.

**c) Risque de taux d’intérêt**

Il s’agit d’un risque attribuable à la possibilité que des fluctuations de taux d’intérêt aient des répercussions sur les futurs flux de trésorerie ou les justes valeurs des instruments financiers. Selon la direction de la SLJNB, l’exposition au risque de taux d’intérêt est négligeable. L’exposition maximale de la SLJNB au risque de taux d’intérêt en date du 31 mars 2021 correspond à la juste valeur marchande de l’échange de taux d’intérêt de la dette à long terme de la SLA, soit (147 398 \$).

**d) Risque de change**

Un tel risque est inhérent aux instruments financiers libellés en devises étrangères. Selon la direction de la SLJNB, l’exposition au risque de change est négligeable.

**4. Comptes débiteurs**

**a) Somme due par la PNB – espèces et quasi-espèces**

La SLJNB utilise le Fonds consolidé provincial comme compte bancaire. Les fonds y sont déposés et des chèques y sont tirés pour satisfaire aux obligations de la SLJNB. La Province du Nouveau-Brunswick n’a pas accès aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous à des fins générales. Une somme à recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick a été comptabilisée pour ces montants, à savoir :

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

**Note 4 (suite)**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
TVH à payer	107 513 \$	129 113 \$
Recettes reportées	106 081	129 000
Sommes à payer aux Premières Nations	1 836 507	859 412
Sommes à payer à la Great Canadian Gaming Corporation (GCGC)	-	1 258 832
<b>Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick</b>	<b><u>2 050 101 \$</u></b>	<b><u>2 376 357 \$</u></b>

**a) Comptes débiteurs**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
SLA Inc.	1 894 216 \$	1 119 711 \$
Premières Nations	14 743 049	14 743 049
GREC Inc.	1 718 678	1 704 897
Great Canadian Gaming (Nouveau-Brunswick) Ltd. (GCGNB)	203 776	-
	18 559 719	17 567 657
Moins : provision pour créances douteuses	14 743 049	14 743 049
	<b><u>3 816 670 \$</u></b>	<b><u>2 824 608 \$</u></b>

**5. Comptes créditeurs**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Bénéfices répartis au profit de la Province	3 816 670 \$	2 824 608 \$
Somme à verser aux Premières Nations	1 836 507	859 412
Somme à verser à la GCGNB	-	1 258 832
	<b><u>5 653 177 \$</u></b>	<b><u>4 942 852 \$</u></b>

**6. Investissement dans la SLA Inc. – excédent**

6.1 Les tableaux suivants présentent l'information financière condensée de la SLA Inc. et la part de l'investissement de la SLJNB dans la SLA Inc.

	<u>2021</u>		<u>2020</u>	
	SLA Inc.	Part de la SLJNB	SLA Inc.	Part de la SLJNB
<b><u>Bilan</u></b> (en milliers de dollars)				
<b>Actifs</b>	<b>269 289 \$</b>	-	<b>264 436 \$</b>	-
<b>Passifs</b>	179 412	-	198 993	-
<b>Capitaux propres</b>				
Bénéfices non répartis	90 367	25 049	66 865	17 995
Résultat étendu (perte étendue)	(491)	(147)	(1 423)	(311)
Capital social	1	-	1	-
<b>Total des bénéfices non répartis</b>	<b>89 877 \$</b>	<b>24 902 \$</b>	<b>65 443 \$</b>	<b>17 684 \$</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b><u>269 289 \$</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>264 436 \$</u></b>	<b><u>-</u></b>

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

**Note 6.1 (suite)**

	2021		2020	
	SLA Inc.	Part de la SLJNB	SLA Inc.	Part de la SLJNB
<b>État des résultats</b> (en milliers de dollars)				
Bénéfice brut	525 931 \$		591 034 \$	
Charges	(133 613)		(144 726)	
Produits divers (charges)	(640)		(155)	
Taxes et impôts et versements au gouvernement fédéral	(45 104)		(50 470)	
<b>Bénéfice net</b>	<b>346 574 \$</b>	<b>118 606 \$</b>	<b>395 683 \$</b>	<b>124 614 \$</b>
<b>Revenu de placement provenant de la SLA Inc.</b>		<b>118 606 \$</b>		<b>124 614 \$</b>
<b>Changements dans les bénéfices non répartis</b> (en milliers de dollars)				
<b>Bénéfices non répartis au début de l'exercice</b>	<b>66 865 \$</b>	<b>17 995 \$</b>	<b>42 433 \$</b>	<b>10 949 \$</b>
Répercussions des modifications aux conventions comptables	-	-	(851)	(187)
Solde rajusté au début de l'exercice	66 865 \$	17 995 \$	41 582 \$	10 762 \$
Bénéfice net	346 574	118 606	395 683	124 614
Avantages sociaux futurs des employés	-	-	-	-
Variation des hypothèses actuarielles	23 881	7 164	15 488	4 647
Répartition des bénéfices aux actionnaires	(346 703)	(118 648)	(385 888)	(122 028)
Dividendes payés	(250)	(68)	-	-
<b>Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice</b>	<b>90 367 \$</b>	<b>25 049 \$</b>	<b>66 865 \$</b>	<b>17 995 \$</b>
<b>Changements dans le cumul des autres éléments</b> <b>Résultat étendu (perte étendue)</b> (en milliers de dollars)				
Cumul des autres éléments du résultat étendu				
Revenu (perte) au début de l'exercice	(1 423) \$	(311) \$	976 \$	366 \$
Valeur marchande des instruments				
Variation de la juste valeur	932	164	(2 399)	(677)
<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu</b>				
<b>Revenu (perte) à la fin de l'exercice</b>	<b>(491) \$</b>	<b>(147) \$</b>	<b>(1 423) \$</b>	<b>(311) \$</b>
<b>Investissement dans la SLA Inc.</b>		<b>24 902 \$</b>		<b>17 684 \$</b>

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

**Note 6.1 (suite)**

En date du 31 mars 2021, la part du Nouveau-Brunswick de la dette de la SLA Inc. est de 28,7 M\$ (2020 – 36,8 M\$)

**6.2 Revenu de placement provenant de la SLA Inc.**

Les bénéfices de la SLA Inc. sont répartis entre les quatre actionnaires provinciaux. La part de la SLJNB pour l'exercice en cours, conformément à la note 6.1 (tableau de l'état des résultats), représente le bénéfice calculé de la SLA Inc. au Nouveau-Brunswick, comme le détermine la *convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée* (la « convention ») qui a été signée le 8 août 2000. En vertu de la convention, les frais que la SLA Inc. a engagés pour les activités de la SLJNB, notamment pour des appareils de jeux vidéo, les investissements, les intérêts et les coûts indirects, sont déduits des recettes attribuées à la SLJNB.

Le tableau suivant montre le bénéfice net que la SLA Inc. a réparti au profit de la SLJNB. Les retenues sont des remboursements à la SLA Inc. qui, à leur tour, augmentent les capitaux propres de la SLA Inc. et l'investissement de la SLJNB dans la SLA Inc.

<b>Revenu de placement provenant de la SLA Inc. (en milliers de dollars)</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Part du bénéfice net de la SLJNB (note 6.1)	118 606 \$	124 614 \$
Bénéfice retenu – paiements spéciaux au régime de retraite (note 6.3)	-	(2 274)
Bénéfice non réparti	(9)	(77)
Changement aux conventions comptables	51	(235)
Dividende de la filiale	68	-
<b>Répartition nette au profit de la SLJNB</b>	<b>118 716 \$</b>	<b>122 028 \$</b>

**6.3 Paiements spéciaux au régime de retraite**

Entre l'exercice financier 2006-2007 et août 2013, la SLA Inc. a financé des paiements spéciaux versés au régime de retraite au moyen de sa marge d'exploitation de crédit. Son conseil d'administration a convenu qu'à partir de septembre 2013, les actionnaires financeraient leur part du déficit pendant sept ans par la réduction des paiements des bénéfices qu'ils reçoivent chaque mois. L'incidence sur la répartition des bénéfices au profit de la SLJNB est la diminution d'environ 3 700 000 \$ par an, soit une incidence totale de 20 900 022 \$. Le 18 juin 2019, à la suite d'une évaluation mise à jour du régime de retraite, il a été déterminé qu'un montant supplémentaire de 2 273 490 \$ sera retenu de la répartition des bénéfices au profit de la SLJNB de juillet 2019 à mars 2020. Aucun remboursement en 2020-2021 n'a été retenu des bénéfices nets de la SLA à la SLJNB, comme le montre la note 6.2.

**7. Exploitation des casinos**

**7.1 Accords avec les fournisseurs de services de casino**

En 2008, la SLJNB a signé un accord relatif à la prestation de services de casino avec Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership (Sonco). En octobre 2015, comme cet accord l'autorise et la SLJNB l'approuve, Casino NB a été vendu et l'entente a été transférée à un nouveau fournisseur de services de casino, soit la Great Canadian Gaming (New Brunswick) Limited (GCGNB), filiale en propriété exclusive de la société de jeux cotée en bourse GCGC.

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

**Note 7.1 (suite)**

Le 20 décembre 2020, Apollo Global Management Inc. a accepté d'acquiescer toutes les actions de la Great Canadian Gaming Corp. en circulation. En date du 31 mars 2021, la transaction était assujettie aux conditions de clôture et à l'approbation des sociétés de loterie et des organismes de réglementation des jeux dans les provinces dans laquelle la GCGC fait activité (la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse). L'approbation a été reçue en septembre 2021 et aucun effet important n'est prévu sur l'accord actuel relatif à la prestation de services de casino ou les activités de la GCGCNB.

En septembre 2014, la SLJNB a conclu un accord avec Grey Rock Entertainment Center Inc. (GREC Inc.) concernant l'établissement d'un casino dans la Première Nation malécite du Madawaska. Le casino Grey Rock a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mars 2015.

En vertu des conditions de l'accord avec le fournisseur de services de casino, Casino Nouveau-Brunswick a le droit de recevoir 51 % des recettes brutes tirées des jeux tandis que la SLJNB conserve le reste, soit 49 %. Au cours de l'exercice financier 2020-2021, les recettes tirées des jeux de casino provenant des activités de Casino Nouveau-Brunswick à la SLJNB étaient de 3 340 957 \$ (2019-2020 : 29 157 905 \$). L'affectation totale de recettes à la GCGNB pour les services opérationnels à Casino Nouveau-Brunswick s'établissait à 3 710 398 \$, ce qui comprend 114 207 \$ représentant la conservation des machines à sous louées.

En vertu des conditions de l'accord, Grey Rock Entertainment Center Inc. a le droit de recevoir 80 % des recettes brutes tirées des jeux, alors que la SLJNB conserve le reste, soit 20 %. Au cours de l'exercice financier 2020-2021, les recettes tirées des jeux de casino des activités (de GREC Inc.) à la SLJNB étaient de 457 781 \$ (2019-2020 : 2 040 876 \$). L'affectation totale de recettes à GREC Inc. pour les services opérationnels s'établissait à 2 024 716 \$, dont 38 718 \$ représentant la conservation des machines à sous louées.

**8. Ententes de partage des recettes avec les Premières Nations**

Conformément aux dispositions en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*, en date du 31 mars 2021, huit Premières Nations avaient une entente avec le ministre des Finances et du Conseil du Trésor et avaient une commission de jeux active. Elles reçoivent ainsi un paiement relatif aux loteries vidéo ou aux billets à languettes dans les réserves. Voici les paiements versés aux Premières Nations en vertu des ententes de partage des recettes :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Première Nation de St. Mary's	4 368 251 \$	6 645 767 \$
Première Nation malécite du Madawaska	2 577	8 518
Première Nation de Woodstock	1 913 991	2 527 868
Première Nation d'Oromocto	1 803 125	1 884 130
Première Nation de Metepenagiag	1 186 969	1 372 980
Première Nation de Kingsclear	237 730	149 686
Première Nation D'Eel River Bar	787 899	983 566
Première Nation d'Esgenoôpetitj	828 093	646 146
<b>Total</b>	<b><u>11 128 635 \$</u></b>	<b><u>14 218 661 \$</u></b>

Un examen des paiements versés aux Premières Nations, effectué par la direction, a permis de constater que des erreurs de calcul avaient donné lieu à des trop-payés de 14 743 049 \$ pour la période de 2003 à

**Note 8 (suite)**

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

2016. Une provision pour créances irrécouvrables a été établie pour le montant total des trop-payés effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les erreurs de calcul qui ont mené au trop-payé ont été corrigées et aucun autre trop-payé n'a été effectué par la suite.

**9. Fonds en fiducie**

Les bénéfices annuels de la loterie destinés au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts et au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport sont prescrits dans le Règlement 2008-110 pris en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*. Au cours de l'exercice financier 2021, le Règlement a été modifié pour accroître les montants que la SLJNB doit contribuer aux fonds en fiducie. Les montants sont de 1 200 000 \$ (2019-2020 : 700 000 \$) et de 1 000 000 \$ (2019-2020 : 500 000 \$), respectivement.

**10. Taxes et impôts**

En tant qu'inscrite à la TVH, la SLJNB effectue des paiements d'impôt au gouvernement du Canada, conformément au *Règlement sur les jeux de hasard* de la *Loi sur la taxe d'accise* (le *Règlement*). Une taxe imputée sur les frais de jeu est calculée selon une formule établie dans le *Règlement*. À l'heure actuelle, la SLJNB ne participe pas aux activités commerciales qui ne sont pas liées au jeu.

**11. Opérations entre apparentés**

La SLJNB est liée à la Province et à tous les ministères, organismes, commissions et sociétés de la Couronne sous le contrôle commun de la Province du Nouveau-Brunswick.

Les opérations interentités (opérations effectuées entre des entités sous contrôle commun) sont inscrites à leur valeur d'échange lorsqu'elles se font selon les mêmes modalités que celles d'une opération entre entités n'ayant pas de lien de dépendance entre elles.

Des transactions avec la Province et des entités sous contrôle commun de celui-ci ont été conclues et réglées selon des conditions de commerce normales, à l'exception des services relatifs aux bureaux, à la technologie de l'information et aux ressources humaines, ainsi qu'aux services juridiques, opérationnels et administratifs financiers, qui sont fournis gratuitement à la SLJNB par le gouvernement.

La SLJNB transfère l'excédent de ses recettes sur ses charges à la Province. La répartition au profit de la Province du Nouveau-Brunswick est comptabilisée comme charge dans l'état des résultats et totalisait 108 908 025 \$ en 2020-2021 (2019-2020 : 133 747 606 \$).

L'État de la situation financière contient les montants suivants ayant trait aux apparentés :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Somme due par la Province du Nouveau-Brunswick	2 050 101 \$	2 376 357 \$
Somme due à la Province du Nouveau-Brunswick	3 816 670	2 824 608
<b>Somme nette due à la Province du Nouveau-Brunswick</b>	<b><u>1 766 569 \$</u></b>	<b><u>448 251 \$</u></b>

**Sociétés des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**31 mars 2021**

**Note 11 (suite)**

L'état des résultats comprend les montants suivants qui ont été payés à des apparentés de la Province:

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Répartition au profit de la Province	108 908 025 \$	133 747 606 \$
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	1 200 000	700 000
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	1 000 000	500 000
	<u>111 108 025 \$</u>	<u>134 947 606 \$</u>

Les apparentés incluent également les principaux cadres ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SLJNB, les membres de leur famille proche et toute entité étroitement liée à ces personnes. Les principaux cadres de la SLJNB ont été désignés comme membres du conseil d'administration avec les dirigeants de la Société. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, il n'y a eu aucune opération à signaler entre la SLJNB et les principaux cadres, les membres de leur famille proche ou leurs apparentés.

**12. Passifs éventuels**

À l'heure actuelle, la Société fait l'objet de créances impayées et de créances potentielles. Il n'est pas possible de déterminer le résultat probable de l'une de ces actions en justice pour l'instant.

**13. Budget**

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SLJNB.